

LES CHRONIQUES des JEAN-SANS-PEURS.

« Nul n'est censé ignorer la Loi », sauf... tout le monde !

Ah ! Le bel adage : « *Nul n'est censé ignorer la Loi* ». Mais dans la réalité de tous les jours, c'est tout simplement ubuesque, grotesque, ridicule ! Éclat de rire général, on s'en étrangle. Comment peut-on dire des âneries pareilles quand on sait que l'ensemble de la législation française, certainement une des plus denses au monde, se concentre dans des dizaines de gros volumes de plusieurs milliers de pages. Il y a de quoi s'esclaffer. Comparativement, le « petit » Code Civil napoléonien de 1804 a l'air bien maigrichon aujourd'hui.



Toute une vie d'apprentissage ne suffirait pas pour embrasser la totalité des connaissances en la matière. Les juristes, procureurs, juges, avocats, notaires et autres, jusqu'aux étudiants des universités, doivent donc limiter leur choix à une seule spécialité d'une des branches du Droit de manière à ce qu'il leur reste à la fin de leurs longues études encore assez de temps pour exercer leur profession et parvenir à faire une carrière en fonction de leurs connaissances particulières. Sinon, peine perdue s'ils s'obstinent à continuer à potasser dans les bibliothèques. D'autant plus qu'il ne suffit pas d'ingurgiter des textes de lois, mais il faut aussi en parallèle suivre une

formation en linguistique appliquée, adaptée, pour être à même de déchiffrer et de comprendre le charabia juridique, les termes techniques, les tournures spéciales, bref, tout ce langage de spécialité totalement abscons aux néophytes. On mesure à quel point on n'est pas sorti de l'auberge des Palais de Justice, à moins de nombreuses années d'études approfondies.



Si l'entreprise est une telle galère pour les professionnels, comment voulez-vous que le simple citoyen soit apte à connaître ne serait que la moitié du quart du millionième de ces lois pléthoriques ? Transformer l'adage ne sera que Justice, c'est le cas de le dire, donc : « *Tout le monde est censé ignorer la Loi* », puisqu'il est rigoureusement impossible de la connaître dans sa totalité et de s'y retrouver dans la jungle juridique. CQFD !

Une solution possible serait de pouvoir effacer d'un clic informatique tout cet immense fatras poussiéreux de lois et de contre-lois, de décrets, d'amendements, que sais-je encore, de remettre tout à plat et de repartir de zéro en réécrivant des textes simples, courts et compréhensibles de tous, en nombre limité, dans un langage clair accessible au lecteur.

Ce grand ménage n'est sans doute pas, hélas, pour demain !